

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/524T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un camion nacelle, dans le cadre de travaux de redressement d'un bandeau en zinc au 6, rue des Fauvettes à Poissy, le lundi 18 mai 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 29 avril 2026, par laquelle l'entreprise PROFIL ARMOR sollicite des mesures d'autorisation de circulation et d'installation d'un camion nacelle sur le domaine public, au 6, rue des Fauvettes, à Poissy, le lundi 18 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que, dans le cadre de travaux de redressement d'un bandeau en zinc, au 6, rue des Fauvettes à Poissy, un camion nacelle devra être installé sur le domaine public par l'entreprise PROFIL ARMOR,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un camion nacelle, sur le domaine public, le lundi 18 mai 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 18 mai 2026, l'entreprise PROFIL ARMOR sera autorisée à installer un camion nacelle sur le domaine public, sur 10 mètres, au droit du 6, rue des Fauvettes à Poissy, afin de permettre la réalisation de travaux de redressement d'un bandeau en zinc.

Article 2 :

Le lundi 18 mai 2026, dans le cadre des travaux de redressement d'un bandeau en zinc, au 6 rue des Fauvettes à Poissy, une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place, de part et d'autre des travaux

Article 3 :

Le lundi 18 mai 2026, l'entreprise PROFIL ARMOR sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 avril 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

#signature#

Patrick MEUNIER

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026